

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections médicales, c'est parti !

Appel à tous les médecins: vérifiez que vous êtes repris sur la liste des électeurs

Bruxelles, le 9 mars 2018

Tous les médecins ont encore jusqu'au 21 mars 2018 pour vérifier si leur nom et adresse sont correctement repris sur la liste des électeurs pour les élections médicales de juin prochain. Cette liste est consultable via un programme disponible sur le site Web de l'INAMI¹. Seuls les médecins ayant déclaré à l'INAMI ne plus exercer d'activité professionnelle ne sont pas habilités à voter.

Sauf contrordre, entre le 14 juin et le 4 juillet 2018, tous les médecins pourront faire entendre leur voix lors des élections médicales. **L'ABSyM les encourage à participer aux élections.** S'exprimer au travers d'un vote est crucial pour contribuer à concevoir l'avenir de notre modèle de santé et le rôle que vous y jouerez, en tant que médecin. Le vote ne peut se faire que par voie électronique, via l'application Web sécurisée de l'INAMI.

Vous devez disposer de votre carte d'identité électronique et du code pin y afférent. L'INAMI vous enverra par courrier postal une combinaison de chiffres (token) dont vous aurez besoin pour exprimer votre voix.

Laissez-nous de suite dissiper un malentendu: être membre d'un syndicat N'est PAS une condition pour pouvoir voter en juin. **Seuls les médecins ayant déclaré à l'INAMI ne plus exercer d'activité professionnelle ne sont pas habilités à voter.** C'est un fait nouveau puisque, lors des élections antérieures, seuls les médecins qui avaient attesté d'au moins une prestation auprès de l'INAMI au cours des quatre années précédentes se trouvaient sur les listes des électeurs. Cette condition est donc maintenant caduque. Vous devez toutefois être inscrit auprès de l'Ordre des médecins.

Mais **la première étape** par laquelle les médecins doivent maintenant passer est **la vérification des listes des électeurs**. Elles sont mises à la disposition des médecins sur le site Web de l'INAMI depuis le 7 mars et le seront encore jusqu'au 21 mars. Les listes peuvent également être vérifiées au siège de l'INAMI, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles et au siège des différents Services provinciaux. Les médecins qui, lors de la vérification, constatent que leur nom et/ou leur adresse sont erroné(e)s ou ne figurent pas du tout sur la liste des électeurs, peuvent introduire **une réclamation** auprès du fonctionnaire dirigeant de l'INAMI². Cette réclamation doit lui être adressée par lettre recommandée au plus tard le 23 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

N'oubliez donc pas de vérifier d'ores et déjà la liste des électeurs.

Et de voter pour l'ABSyM en juin prochain.

Dr Marc Moens
Président de l'ABSyM

¹ <http://ondpanon.riziv.fgov.be/ElectorListChecking/?lang=fr>

² Dr Ri De Ridder, Fonctionnaire dirigeant du service soins de santé de l'INAMI, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles